

# VILLE DE QUÉBEC

#### Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 182

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RELATIVEMENT À L'HORAIRE DES COLLECTES

Avis de motion donné le 8 février 2016 Adopté le 16 mars 2016 En vigueur le 20 mars 2016

## NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'enlèvement des matières résiduelles afin de prévoir que la collecte des ordures s'effectue une fois par semaine tout au cours de l'année.

### RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 182

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RELATIVEMENT À L'HORAIRE DES COLLECTES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'article 21 du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'enlèvement des matières résiduelles*, R.C.A.6V.Q. 3, est modifié par la suppression de « de la troisième semaine complète du mois d'avril à la semaine débutant le dernier lundi du mois de septembre, ».
- **2.** Les articles 21.1 et 21.2 sont abrogés.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'enlèvement des matières résiduelles afin de prévoir que la collecte des ordures s'effectue une fois par semaine tout au cours de l'année.